

## PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date du conseil municipal** : le 15 septembre 2020.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 10 septembre 2020.

**Lieu du conseil municipal** : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

**Heure du conseil municipal** : la séance est ouverte à 20 h 30.

**Listes des présents, absents et pouvoirs** :

**PRESENTS** : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Romain ROUQUETTE, Annie SUD.

**ABSENTS** : Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE, Rémy LANSAC, Jacques RIZZO.

**Nomination de la secrétaire de séance** : Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

---

### **I. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE** **(59/2020)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'extension du groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR. Ainsi, l'extension du groupe scolaire sera financée grâce à la solidarité de plusieurs générations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire l'emprunt suivant les caractéristiques ci-dessous :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (extension du groupe scolaire)

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040.**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,99 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

### **Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

## **II. S.A.G.E. : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES (60/2020)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 07 aout 2020, du SIVOM Saurdrone Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension des quatre compétences du SIVOM en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI,
- Approuve la modification du nombre de délégués, de l'article 6-1,
- Approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après lecture des statuts modifiés, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires
---

### **Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**III. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DESIGNATION DES RESPONSABLES SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (61/2020)**

Monsieur le maire rappelle l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde arrêté le 23 juillet 2012 (arrêté n°35/2012) et mis à jour le 16 juin 2016 (arrêté n°14/2016).

Il indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux responsables dans le cadre du dispositif communal en qualité de suppléant(e) à la Direction des secours.

Vu la candidature de Marina LASSERRADE, celle-ci est nommée en qualité de suppléante à la direction des secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner cette affectation telle que présentée ci-dessus.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**IV. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MURETAIN AGGLO (62/2020)**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020.077 du 09 juillet 2020 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

**Vu** que chaque conseil municipal doit désigner parmi ses membres son représentant pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme représentante à la CLECT : Mme Andrée CARDONA.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider cette proposition

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**V. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (63/2020)**

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire. Elle est en lien direct avec le projet de territoire. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les séniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Axe 2 : Petite Enfance :

Axe 3 : Enfance :

Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :

Axe 5 : Jeunesse :

Axe 6 : Seniors :

Axe 7 : Mobilité :

Axe 8 : Logement :

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale

Axe 10 : Santé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la Convention Territoriale Globale et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que ses avenants ultérieurs.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**VI. SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2020 AUPRES DU MURETAIN AGGLO (64/2020)**

C'est dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale et de soutien aux aménagements structurants que le Muretain Agglo a mis en place un mécanisme de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation de projets dont le rayonnement valorise l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir solliciter ces fonds de concours structurants, les travaux devront être achevés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de présenter le dossier suivant : extension du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI côté maternelle (création de 2 salles de classe, d'une salle de motricité et du bureau du directeur de l'ALAE).

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les fonds de concours structurants pour le dossier ci-dessus énoncé.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**VII. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2020 AUPRES DU MURETAIN AGGLO (65/2020)**

Pour venir en soutien au secteur des PME du bâtiment, il a été proposé par le Muretain Agglo de dégager une importante enveloppe pour accompagner le financement de projets de rénovation dans les bâtiments communaux non prévus au BP 2020 et réalisés par les entreprises du territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de rénovation de la maison civile et associative et de la mairie.

• **Maison civile et associative :**

Ce bâtiment datant de 1892 et qui a abrité pendant de longues années les locaux de la mairie, puis les locaux scolaires, a bénéficié récemment de travaux d'isolation (isolation murs et plafonds, remplacement des menuiseries, ventilation et chauffage). Afin d'achever la rénovation énergétique de ce bâtiment, le toit fortement endommagé doit être entièrement isolé. L'entreprise MARTINS PAULO de Saint Clar de Rivière a été retenue.

• **Mairie :**

Ce bâtiment n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation énergétique, aussi il convient de changer toutes les fenêtres (l'entreprise ART ET FENETRES de Muret a été retenue), de faire réaliser une isolation par le toit (l'entreprise PPE SUD OUEST de Muret a été retenue) et une isolation de la façade nord (l'entreprise FELICIANO JUNIOR FACADES de Saint Clar de Rivière a été retenue).

Le coût de ces travaux s'élève à 59 939 € HT soit 71 187.30 € TTC.

Il convient de déposer un dossier et de prévoir une décision modificative au budget communal 2020.

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de rénovation sur le bâtiment de la maison civile et associative et de la mairie, de valider le montant global des travaux et de retenir les entreprises énoncées précédemment, de solliciter le fonds de concours exceptionnel au titre du plan de relance et de voter une décision modificative au budget 2020 pour la réalisation de ces travaux.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

Loïc MAHE demande si l'isolation phonique du club house peut entrer dans cette enveloppe. Monsieur GASQUET répond par la négative.

**VIII. ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2020**  
**(66/2020)**

L'article 1609 *nonies* C-V du Code général des Impôts a été modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ; Il assouplit les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Depuis 2019, le bilan voirie de l'année n-1 est donc appelé en AC d'investissement. Pour la commune, le bilan de l'année fait apparaître un solde déficitaire de 40 542 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2020 définitive pour la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE soit 40 542 €.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**IX. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE ET DE LA MAIRIE : CONTRAT DE TERRITOIRE 2021**  
**(67/2020)**

Monsieur le maire indique qu'il souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de la maison civile et associative et de la mairie. Il détaille l'objet de l'opération :

**Maison civile et associative :**

Ce bâtiment datant de 1892 et qui a abrité pendant de longues années les locaux de la mairie, puis les locaux scolaires, a bénéficié récemment de travaux d'isolation (isolation murs et plafonds, remplacement des menuiseries, ventilation et chauffage). Afin d'achever la rénovation énergétique de ce bâtiment, le toit fortement endommagé doit être entièrement isolé.

**Mairie :**

Ce bâtiment n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation énergétique, aussi il convient de changer toutes les fenêtres, de faire réaliser une isolation par le toit et une isolation de la façade nord.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 59 939 € HT soit 71 187.30 € TTC.

Afin de financer ces travaux, il suggère de solliciter plusieurs subventions notamment le contrat de territoire 2021.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Montant de la dépense HT	59 939.00 €uros
Contrat de territoire 2021 sollicité (30 %)	17 981.70 €uros
DETR 2021 sollicitée (30 %)	17 981.70 €uros
Fonds de concours Muretain Agglo sollicité (20 %)	11 987.80 €uros
Part Communale 20 %	11 987.80 €uros
	-----
Montant TOTAL H.T.	59 939.00 €uros
TVA	11 987.80 €uros
Montant TOTAL TTC	71 926.80 €uros

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, inscrit la dépense prévisionnelle en section d'investissement au Budget Primitif, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération en demandant l'inscription au programme 2021 du contrat de territoire, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**X. TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE ET DE LA MAIRIE : DETR 2021 (68/2020)**

Monsieur le maire indique qu'il souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de la maison civile et associative et de la mairie. Il détaille l'objet de l'opération :

**Maison civile et associative :**

Ce bâtiment datant de 1892 et qui a abrité pendant de longues années les locaux de la mairie, puis les locaux scolaires, a bénéficié récemment de travaux d'isolation (isolation murs et plafonds, remplacement des menuiseries, ventilation et chauffage). Afin d'achever la rénovation énergétique de ce bâtiment, le toit fortement endommagé doit être entièrement isolé.

**Mairie :**

Ce bâtiment n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation énergétique, aussi il convient de changer toutes les fenêtres, de faire réaliser une isolation par le toit et une isolation de la façade nord. Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 59 939 € HT soit 71 187.30 € TTC.

Afin de financer ces travaux, il suggère de solliciter plusieurs subventions notamment la DETR 2021.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Montant de la dépense HT	59 939.00 €uros
Contrat de territoire 2021 sollicité (30 %)	17 981.70 €uros
DETR 2021 sollicitée (30 %)	17 981.70 €uros
Fonds de concours Muretain Agglo sollicité (20 %)	11 987.80 €uros
Part Communale 20 %	11 987.80 €uros
	-----
Montant TOTAL H.T.	59 939.00 €uros
TVA	11 987.80 €uros
Montant TOTAL TTC	71 926.80 €uros

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, inscrit la dépense prévisionnelle en section d'investissement au Budget primitif, sollicite la DETR pour le financement de cette opération en demandant l'inscription au programme 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XI. BUDGET COMMUNAL 2020 : DM N°1 (69/2020)**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de procéder à une décision modificative au budget primitif afin de pourvoir aux dépenses imprévues des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la mairie et de la maison civile et associative. Celle-ci se présente de la façon suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	80 000,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>80 000,00 €</b>	
D 21311 : Hôtel de ville		55 000,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		25 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>80 000,00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XII. BUDGET COMMUNAL 2020 : DM N°2 (70/2020)**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de procéder à une décision modificative au budget primitif afin de pourvoir aux dépenses de plus values du marché de travaux d'extension du groupe scolaire. Celle-ci se présente de la façon suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2112 : Terrains de voirie	5 000,00 €	
D 2115 : Terrains bâtis	20 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00 €</b>	
D 2313 : Immos en cours-contructions		25 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>25 000,00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XIII. CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE (71/2020)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer une nouvelle voie route de Saint Lys au niveau du n°19 qui desservira 3 logements à venir.

Il est proposé : impasse des Capucines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer l'impasse desservant les futurs logements route de Saint Lys : impasse des Capucines et de transmettre aux organismes et administrations concernés cette information.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XIV. DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (72/2020)**

Monsieur le maire donne lecture de diverse sollicitations d'associations qui demandent à la commune une subvention :

- Association ELA parrainée par Zinédine ZIDANE pour l'opération « Mets tes baskets et bat la maladie » afin de combattre la leucodystrophie,
- Association « Les restaurants du Cœur »
- Les Sapeurs-Pompiers humanitaires pour l'opération « urgence Liban »
- La SPA.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention à ces associations, les associations de la commune étant seules destinataires de subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XV. S.D.E.H.G. : MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE LEDS ROUTE DE MURET**  
**AFFAIRE 5 AS 640 (73/2020)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/01/2020 concernant la mise en place d'éclairage LEDS route de Muret et suite à la modification du projet lors d'un rendez-vous en commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 16 lanternes de styles d'éclairage public sur mâts n°66, 67, 70 à 74, 88, 89, 254 et 284 à 289 vétustes, dépose des crosses également.
- Dépose des 16 lanternes routières vétustes n° 79 à 86, 255 à 258, 260, 407, 442 et 443.
- Dépose de la lanterne à technologie LED n° 283, dépose de celle-ci au service technique de la commune pour une future utilisation.
- Fourniture et pose de 33 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 36W équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- Concernant les lanternes de styles (points lumineux n°66, 67, 70 à 74, 88, 89, 254 et 284 à 289) les crosses seront changées.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie rurale avec véhicules en stationnements et une vitesse estimée inférieure ou égale à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 81 %, soit 2 220 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	35 200 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139 €
Total		55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 080 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

**XVI. S.D.E.H.G. : MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE LEDS GRAND PLACE, RUE DES ROSES ROUTE DE RIEUMES, CHEMIN DES PEYROUS ET ROUTE DU LHERM : AFFAIRE 5 AS 659 (74/2020)**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/01/2020 concernant la mise en place éclairage LEDS Grand place et rue des roses, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

*Partie 1 : Grande Place, rue des Roses et route de Rieumes (Plan 1/2) :*

- Dépose des 18 lanternes routières vétustes d'éclairage public sur mâts n° 216, 217, 388 à 398, 404 et 415 à 418, les mâts seront conservés.
- Dépose des 3 lanternes de styles vétustes d'éclairage public n°154, 155 et 218, conservation des mâts et dépose des crosses.
- Dépose de la lanterne de style vétuste d'éclairage public sur façade n°219.
- En remplacement des 18 lanternes routières, fourniture et pose de 18 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 36W équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- En remplacement des 3 lanternes de style sur mât, fourniture et pose de 3 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 36W équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- En remplacement de la lanterne de style sur façade, fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED d'une puissance de 36W équipée d'une réduction de puissance de 50%.

*Partie 2 : Chemin des Peyrous et route du Lherm (Plan 2/2) :*

- Dépose des 15 lanternes routières vétustes d'éclairage public sur mâts n° 399 à 403 et 419 à 428, les mâts seront conservés.
- Dépose des 2 lanternes routières vétustes d'éclairage public sur poteau béton n°192 et 193.
- En remplacement des 15 lanternes routières, fourniture et pose de 15 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 36W équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- En remplacement des 2 lanternes routières sur poteau béton, fourniture et pose de 2 lanternes routières à technologies LED d'une puissance de 36W équipées d'une réduction de puissance de 50%.
- Rénovation et mises aux normes de la commande P22 LES BIGNASSOS.

- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie rurale avec véhicules en stationnements et une vitesse estimée inférieure ou égale à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76 %, soit 2 006 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	52 800 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 708 €
Total		82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 620 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

**Nom des votants :**

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

## **XVII. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION (PPRI) SUR LE BASSIN DU TOUCH AVAL (75/2020)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) se déroule du mardi 01 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 sur le territoire de la commune.

L'article R562-8 du code de l'Environnement, prévoit que le maire de chaque commune concernée par l'enquête publique soit entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête, l'avis du conseil municipal.

Dés lors, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier du PPRI et suggère de porter au registre d'enquête la nécessité de mentionner la présence d'une digue construite par un particulier au lieu dit « ARMAGNAC ». En effet, un agriculteur domicilié à SAINT-LYS et possédant des terres sur la commune, a construit une digue au lieu-dit « Armagnac » dans le lit majeur de la Saudrune afin de protéger ses cultures.

Le CD 53 qui relie SAINT-LYS à SAINT CLAR DE RIVIERE, a toujours été touché par les inondations sur le secteur du lieu-dit « Armagnac » ; toutefois, alors que le niveau de l'eau atteignait les 30 à 40 cm sur la chaussée autrefois, ce niveau atteint aujourd'hui et depuis la construction de cette digue, 1 mètre 50.

Lors des violents orages du 3 juin 2007, le CD53 a été immergé ; les pompiers ont dû intervenir à plusieurs reprises. Une personne a également failli se noyer.

Il est à noter de surcroît que cette digue provoque l'inondation de deux maisons qui n'étaient pas inondées avant la construction de celle-ci. De plus, chaque inondation arrache le chemin communal du Pré Saint Jean, ce qui engendre d'énormes frais pour la commune. Cette digue met clairement en péril la sécurité des riverains et des automobilistes.

Les services de la Préfecture ont été interpellés à plusieurs reprises sur ce point en 2007 et 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter ces mentions sur le registre d'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI).
--

### **Nom des votants :**

<b>Prénoms</b>	<b>Noms</b>
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Romain	ROUQUETTE
Yannick	PUERTOLAS
Annie	SUD

## **XVIII. QUESTIONS DIVERSES**

1 – Des formations à distance sont réalisables à l'ATD (Agence Technique Départementale) toute l'année à destination des élus.

2 – Lotissement en face de l'école : le Muretain Agglo a été sollicité pour la réalisation d'un devis pour un chemin piétonnier. Il sera situé du côté des forains. Il faudra que cet aménagement soit compatible avec le stationnement de ces derniers.

3 – Forains : les derniers forains stationnés au stade partent ce week-end. Le service environnement a oublié de collecter les OM. La création des aires pour les gens du voyage reste de la compétence du Muretain Agglo. Actuellement le syndicat MANEO est en quête d'un terrain pour la construction d'une aire de grand passage.

4 – Fête locale : elle ne sera pas organisée cette année mais les forains auront la possibilité de s'installer en respectant les gestes barrières. La messe se déroulera à 11h et le dépôt de gerbe à 12h.

5 – Il n'y aura pas de Téléthon cette année.

6 – Publication du journal : il faudra y intégrer le marché de plein vent du vendredi.

7 – Vandalisme : des dépôts de plainte sont en cours car plusieurs équipements publics ont été vandalisés cet été : vitrine d'affichage de la mairie, balustres de la maison civile et associative, grillage de l'aire de jeux, robinet extérieur et lavabo à la salle des fêtes.

8 – Les nouveaux tatamis ont été réceptionnés et installés à la nouvelle salle de motricité.

9 – La Ruelle : des poteaux en bois sont actuellement installés pour le raccordement à la fibre.

10 – Grève du CLAE : aucune information à ce jour.

11 – SIAS : Andrée CARDONA annonce qu'elle a été élue Présidente.

12 – COVID-19 : en cas d'occupation de la salle des fêtes, les occupants doivent rester assis. La bourse de la puériculture se tiendra à l'extérieur et sera annulée en cas de mauvais temps.

13 – Eau : la commune va probablement se retirer du SIECT afin d'adhérer au SIVOM Sage pour la compétence eau potable.

Départ de Marina LASSERRADE à 22h23.

La production de l'eau restera au SIECT mais la gestion se fera au SIVOM SAGe. Une même facture regroupera l'eau potable et l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Tableau des signataires :**

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
GIULIANI	Martine	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
ROUQUETTE	Romain	
SUD	Annie	